

# AUBIGNY-EN-ARTOIS

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2013

### Sous la Présidence de Jean-Michel Desailly, Maire

**Étaient présents :** Mesdames Anne-Marie Dupuis, Marjorie Dupuis, Delphine Jacobus, Fabienne Kwiatkowski, Messieurs Léon Bernard, Patrick Buret, Jean-Claude Crépin, Fernand Delcourt, David Godart, Claude Hermant, Christian Hutin, Denis Lecomte, Alain Louis.

**Était absente :** Madame Cathy Lebeau.

Madame Anne-Marie Dupuis est élue secrétaire

### REFORMES DES RYTHMES SCOLAIRES - RENTRÉE SEPTEMBRE 2014

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

Le conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2013 émettait un avis favorable afin de solliciter le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015 et décidait la mise en place d'un comité de pilotage pour construire cette réflexion.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative (élus, enseignants, association des parents d'élèves, personnel communal), s'est engagée afin de recueillir les avis et les attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine. Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée, partagés et validés par le comité de pilotage composé de représentants de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Une démarche consultative auprès des familles concernées a été menée par la commune sous la forme d'un sondage destiné à proposer différents schémas d'organisation des temps éducatifs.

Le travail d'élaboration du Projet Éducatif Territorial (PEDT) doit se poursuivre avec les membres de la communauté éducative et la municipalité qui viendra compléter cette étape.

Le projet d'organisation du temps scolaire accompagné de l'avis de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale sera transmis à Monsieur le Directeur d'Académie des services de l'Éducation Nationale qui arrêtera le PEDT.

### L'ORGANISATION DES TEMPS ÉDUCATIFS À LA RENTRÉE 2014/2015 :

La ville d'Aubigny-en-Artois propose l'organisation du temps éducatif suivant pour la rentrée de septembre 2014.

HORAIRE HEBDOMADAIRE								
	7h30	9h00	12h00	13h20	13h50	14h00	16h15	17h15 18h30
Lundi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	APC*	Enseignement	TAP	Garderie	
Mardi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	APC*	Enseignement	TAP	Garderie	
Mercredi	Garderie	Enseignement	Garderie 12 h 45					
Jeudi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	APC*	Enseignement	TAP	Garderie	
Vendredi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	APC*	Enseignement	Garderie		

\*Activités Pédagogiques Complémentaires : 2 jours par semaine à préciser

Cette nouvelle organisation de la semaine permet de répondre aux principales problématiques soulevées lors des réunions du comité de pilotage ainsi qu'à travers le sondage réalisé auprès des administrés.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition d'organisation du temps éducatif à la rentrée 2014/2015.

### LA QUESTION DE LA TARIFICATION DES TAP : (TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE)

Une possible tarification peut être mise en place par la collectivité, en sachant que les prix de revient maximum autorisés par la CAF sont de 3€ par heure et par enfant.

- Dans le cadre de la mise en place d'une tarification, il peut être pratiqué une tarification par trimestre pour les familles selon le nombre de TAP auquel l'enfant participera par semaine.
- Une autre option consiste à instaurer la gratuité des activités.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la solution de la gratuité des TAP pour l'année de démarrage de cette réforme pour la rentrée scolaire 2014/2015.

#### LA QUESTION DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS :

Concernant le recrutement du personnel enseignant, une réglementation spécifique est fixée par décret n°66-687 du 17 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation Nationale du 26 juillet 2010, qui précise les montants des plafonds de rémunérations des heures effectuées dans ce cadre, montants variant en fonction du grade de l'intéressé.

Concernant la rémunération du personnel extérieur qualifié, la rémunération à l'heure sera de 15,60 € nets (salaire de base de 13 € nets majoré de 10% pour les congés payés + 10% de majoration).

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce dispositif de rémunération.

#### LA QUESTION DE L'ESTIMATION DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIVITÉS :

Le montant des dépenses pour la Commune en matière de personnels (sur une base d'un recrutement de 6 intervenants extérieurs en complément du personnel communal), est évalué à 10 100 € par année scolaire (base de 36 semaines de TAP).

La participation de l'État sous forme de dotation s'élève à 50 € par enfant, ce qui constituerait une recette de 6 500 €, à cela s'ajoute la subvention de la CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement existant (4 072,37 € sur l'exercice 2012), la subvention pour les TAP restant à définir.

### BUDGET COMMUNE 2013 - Décision modificative n°3 - virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2013 :

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Objet	Montant	Objet	Montant
Charges de personnels/personnel titulaire	15 000 €	Dépenses imprévues	- 15 000 €
Total	15 000 €	Total	- 15 000 €

### TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal s'est concerté sur la réfection par sablage et jointement des murs de part et d'autre de l'établissement, côté parking (rue des Écoles).

À l'unanimité, le Conseil accepte ces travaux pour un montant de 20 463,28 €.

### INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 novembre 2012 attribuant l'IAT pour l'année 2013 aux agents appartenant aux différents cadres d'emploi et fixant les crédits alloués par grade.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution et les taux moyens des indemnités applicables aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'enveloppe de l'IAT 2014 à 18 329,67 €. Le paiement des indemnités par la présente délibération sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière mensuelle.

### INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 juin 2013 instaurant et attribuant l'IEMP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 aux agents appartenant aux différents cadres d'emploi et fixant les crédits alloués par grade, excepté la filière culturelle.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution et les taux moyens des indemnités applicables aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'enveloppe de l'IEMP 2014 à 14 060 €. Le paiement des indemnités par la présente délibération sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière mensuelle.



Inscription sur les listes électorales jusqu'au 31 décembre 2013, à la Mairie.